

# CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

## Séance du 30 avril 2015

### Compte rendu

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 17/04/2015	<b>L'an deux mil quinze, le 30 avril à 20h30</b> , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 12/05/2015	<b>Etaient présents :</b> Yannick AUBRY, Patrice BACHELET, Thierry BOURVEN, Maria DE OLIVEIRA, Paulo DE OLIVEIRA, Yolène GAULT (arrivée à 20h40), Jean LION, Charles MARCHAL, Irène PÉAN, Catherine SOUFFLET, Jean-Paul TRÉHEN (arrivé à 21h00), Julien VEILLARD.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Absents :</b> Patrick LE RAY
EN EXERCICE..... 15	<b>Absents excusés :</b> Marie-Christine DEGACHES, Florence TOQUÉ
PRESENTS..... 12	<b>Pouvoirs :</b> Marie-Christine DEGACHES à Yannick AUBRY
VOTANTS..... 13	<b>Election du secrétaire de séance :</b> Julien VEILLARD

Avant l'ouverture de la séance, M le Maire rend hommage à Mme Claudine NICOLAS-VETTIER qui était secrétaire de mairie depuis 1981 et demande une minute de silence en sa mémoire.

**Élection du secrétaire de séance :** Julien VEILLARD

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2015 :** Approuvé à l'unanimité

**N° 04.2015.01 – FINANCES : Vote des comptes de gestion 2014 : Budget principal, budgets annexes assainissement et cantine**

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'année 2014 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les comptes de gestion 2014 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement et cantine.

**Arrivée de Mme GAULT Yolène à 20h40.**

**N° 04.2015.02 – FINANCES –DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

La commune de Le Verger a transféré ses compétences Assainissement à Rennes Métropole ce qui implique la disparition du service Assainissement.

Pour formaliser la dissolution du budget Assainissement, M BACHELET, adjoint aux finances, invite les membres du Conseil Municipal à adopter les dispositions qui suivent à savoir :

- La clôture du budget annexe de l'assainissement à la date du 31 décembre 2014
- La réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget général de la commune puis la mise à disposition de Rennes Métropole au vu de procès-verbaux de mise à disposition établis contradictoirement entre la commune et Rennes Métropole.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent les dispositions décrites dans la présente délibération.

#### **N° 04.2015.03 – FINANCES –AFFECTATION DE RESULTAT 2014 - COMMUNE**

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, présente les résultats de clôture suivants :

- En section d'investissement : un déficit de l'année 2014 de 88 253,36 € et des restes à réaliser 2014 de 540 € auxquels s'ajoute le résultat de l'année précédente de 28 679,09 € soit un déficit final de **60 114,27 €** ;
- En section de fonctionnement : un excédent de **355 854,97 €** ;

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter le résultat de l'exercice 2014 comme suit :

1°) Déficit d'investissement :

Recettes d'investissement : 1068 : affectation du résultat pour un montant de 60 114,27 €

Dépenses d'investissement : 001 : Déficit d'investissement reporté pour 60 114,27 €

2°) Reporter intégralement l'excédent de fonctionnement au "002 excédent antérieur reporté" pour 295 740,70 € (=355854,97 € - 60 114,27 €).

#### **N° 04.2015.04 – FINANCES –AFFECTATION DE RESULTAT 2014 – CANTINE**

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, présente les résultats de clôture suivants :

- En section de fonctionnement : un déficit reporté de **7 024,02 €** ;

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter le résultat de l'exercice 2014 comme suit :

- Reporter intégralement le déficit de fonctionnement au "002 : résultat d'exploitation reporté" pour 7 024,02 €

#### **N° 04.2015.05 – FINANCES –VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015**

M BACHELET, adjoint aux finances, après concertation de la commission finances, propose aux membres du Conseil municipal, de ne pas changer les taux des impôts directs et les taux seront les suivants :

	<i>Taux 2014</i>	<i>Taux 2015</i>	<i>Variation du taux</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>26,09 %</i>	<i>26,09 %</i>	<i>0 point</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>20,91 %</i>	<i>20,91 %</i>	<i>0 point</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	<i>74,74 %</i>	<i>74,74 %</i>	<i>0 point</i>

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas changer les taux d'imposition directs.

#### **N° 04.2015.06 – FINANCES – Répartition des subventions et participations 2015**

M BACHELET donne la parole à Mme GAULT. Mme GAULT informe les membres du Conseil Municipal que le montant de la subvention accordée au Centre de Loisirs correspond au montant noté sur la convention signée le 21 mars 2015.

Article	Bénéficiaire	Montant de la subvention
<b>6574</b>	Aide aux séjours	2 000,00 €
	ACCA	154,00 €
	ADAPEI	77,00 €
	Ajoncs d'or	150,15 €
	BMX Trégueux	21,95 €
	CATM	231,00 €
	CFA Ille-et-Vilaine	150,15 €
	Centre de Loisirs	10 798,57 €
	Centre de Loisirs Périscolaire	7 670,00 €
	Comité des fêtes	1 386,00 €
	Coopérative scolaire	1 062,50 €
	Diagonales 35	1 540,00 €
	Ecole privée convention	68 218,56 €
	Eskouadenn	551,00 €
	Espaces Jeux Les Touchatous	1 540,00 €
	Jogg Nature	269,50 €
	LV Loisirs Créatifs	308,00 €
	Maison Familiale Rurale GOVEN	50,05 €
	Maison Familiale MONTAUBAN	100,10 €
	Parents partage	231,00 €
	Pique et coud	385,00 €
	USCV ( <i>détail ci-dessous</i> )	1 694,00 €
	U.N.I.C.A.P.	924,00 €
	Réserve	487,47 €
	<b>Total</b>	<b>100 000,00 €</b>

Détail de la subvention USCV	Basket	847,00 €
	Tennis de table	539,00 €
	Badminton	308,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 694,00 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent l'ensemble des subventions.

#### **N° 04.2015.07 – FINANCES – VOTE DU BUDGET COMMUNE**

M BACHELET, adjoint aux finances, présente les projets des budgets Commune et Cantine pour 2015.

#### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

<i>Investissement</i>			
<i>Recettes :</i>	693 165,87 €	<i>Dépenses :</i>	693 165,87 €
<i>Fonctionnement</i>			
<i>Recettes :</i>	1 376 255,70 €	<i>Dépenses :</i>	1 376 255,70 €

#### **Arrivée de M TRÉHEN à 21h.**

M BACHELET précise les opérations prioritaires en investissement :

- Halle de marché : 80 000 €
- Mise en sécurité de l'Église : 150 000 €
- Mise aux normes des vestiaires foot : 50 000 €
- Réfection du mur de l'enceinte de l'ancien presbytère : 30 000 €
- Dalles pour l'agrandissement de l'atelier des services techniques : 28 000 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, après présentation du projet du budget Commune pour 2015, adopte, par 12 voix pour et 1 abstention, les budgets prévisionnels relatif à l'année 2015.

#### **N° 04.2015.08 – FINANCES – Acquisition de nouvelles tables de tennis de table**

M BACHELET, adjoint aux finances, informe les membres du Conseil Municipal que la commune avait acquis deux tables de tennis de table en février 2014 et avait proposé d'acquérir deux tables supplémentaires l'année suivante.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'acquérir deux tables de Tennis de Table auprès de Décathlon pour un tarif de 684 € l'une soit la somme de 1 368 € TTC pour les deux.

#### **N° 04.2015.09 – PERSONNEL COMMUNAL – Paiement des heures supplémentaires aux CUI-CAE**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le paiement d'heures supplémentaires au bénéficiaire du titulaire d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Au-delà de 35 heures hebdomadaires, les 8 premières heures supplémentaires sont majorées de 25 % puis de 50 % et les horaires de nuit sont majorés de 100 %.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident le paiement des heures supplémentaires au titulaire du contrat CUI-CAE dans les conditions citées précédemment.

#### **N° 04.2015.10 – PERSONNEL COMMUNAL – Modification de l'attribution de l'IHTS – Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'animateur a généré des heures supplémentaires lors de son séjour ski au mois de février et en générera lors du séjour au Portugal en août prochain. L'animateur ne pouvant pas récupérer les heures, M le Maire propose de payer les heures supplémentaires en modifiant le régime indemnitaire de l'IHTS – Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

Les délibérations n° 07.96.02 du 12 juillet 1996 et n° 10.96.01 du 4 octobre 1996 instituant et modifiant le régime indemnitaire concernant l'IHTS sont incomplètes. En effet, elles ne mentionnent ni certains grades d'agents susceptibles de bénéficier des IHTS, ni les limites individuelles maximales.

Monsieur le Maire propose de modifier les délibérations précédentes en ajoutant les données suivantes :

Bénéficiaires : adjoint d'animation

Modalités : Les IHTS sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires. L'indemnité est calculée en fonction du taux horaire de l'agent défini par la formule de calcul suivante :

$$\frac{\text{Traitement de base indiciaire annuel} + \text{NBI annuelle} + \text{Indemnité de résidence annuelle}}{1820}$$

Le taux horaire est majoré de :

- 25 % les 14 premières heures
- 27 % les heures suivantes

L'heure supplémentaire est à nouveau majorée de 100 % pour les heures de nuit et de 2/3 pour les heures de dimanche et jours fériés.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'ajouter le grade d'adjoint d'animation avec les modalités énumérées précédemment.

**N° 04.2015.11 – PERSONNEL COMMUNAL – Prime exceptionnelle pour des agents en remplacement du CDG ou stagiaire dans le cadre de PREMICOLO – remplace et annule la délibération n°10.2014.12 du 30 octobre 2014**

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une prime exceptionnelle aux agents du service "Missions temporaires" du CDG 35, pour assurer un remplacement ou un renfort pour un montant de 1 126 € brut modulé au prorata temporis.

Pour le CDG 35, la commune de Le Verger s'engage à rembourser le montant de la prime brute et les charges sociales afférentes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de maintenir la prime de fin d'année et de rembourser au CDG 35 le montant de la prime brute et les charges sociales afférentes.

**N° 04.2015.12- REFORME TERRITORIALE – Vœu pour que le département de la Loire-Atlantique soit intégré à la Région Bretagne.**

Mme GATEL, sénatrice d'Ille-et-Vilaine a envoyé un courrier à M MARCHAL pour que le Conseil Municipal émette un vœu pour que le département de la Loire-Atlantique soit intégré à la Région Bretagne

Exposé :

Pour le rattachement du département de Loire-Atlantique à la Bretagne administrative.

Lors du découpage territorial adopté par le Parlement en décembre 2014, l'occasion a été manquée de réunifier la Bretagne pour répondre à l'ambition d'une région forte à échelle européenne.

L'organisation actuelle des cinq départements (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique), bénéficiant d'un aménagement structuré sur le plan des transports et dynamisés par de nombreux échanges, traduit non seulement la légitimité historique d'un tel rassemblement, mais aussi sa pertinence économique et territoriale.

Avec ses 4,6 millions d'habitants, la Bretagne à 5 départements se hisserait au 22<sup>ème</sup> rang des régions européennes tout en conservant une taille raisonnable.

Elle permettrait de nombreuses synergies et donnerait lieu à la constitution d'une puissante région maritime avec les deux grands ports de Brest et de Nantes-Saint-Nazaire, constituant le fer de lance d'une grande politique maritime au niveau national.

Renforcée sur le plan démographique et économique, la Bretagne deviendrait ainsi la première région agro-alimentaire d'Europe, disposant de 6 pôles de compétitivité.

Le Conseil Municipal de Le Verger appelle les parlementaires de tout bord, de Bretagne et des Pays de la Loire, ainsi que les élus locaux des départements et des régions concernés, à mettre en œuvre les mécanismes disponibles pour aboutir à une Bretagne à cinq départements, plus cohérente, plus forte, et pleinement conforme à notre histoire.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions, émettent le vœu pour que le département de la Loire-Atlantique soit intégré à la Région Bretagne.

**N° 04.2015.13 – SERVICE PUBLIC – Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu : Avis sur la réalisation du programme d'actions du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu pour 2014-2018.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique a lieu depuis le 7 avril jusqu'au 7 mai 2015 sur le projet de réalisation du programme d'actions du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu par le syndicat mixte du Bassin versant du Meu.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur la déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, relatif au programme d'actions du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu (volet milieux aquatiques).

Le dossier d'enquête publique est disponible à l'accueil de la mairie depuis le 20 mars 2015.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur la déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, relatif au programme d'actions du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu (volet milieux aquatiques).

## **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,  
Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Ci-après le compte rendu de ces délégations :

Le 12 février 2015 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés suivants :  
- n° AB 15 concernant la propriété de M GILARD Fabien située au 3 impasse des Mazières.

Le 18 février 2015 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés suivants :  
- n° AB 71 concernant la propriété de M RABU Mickaël et Mme BATARD Séverine située au 9 rue de la Perrière.

Le 10 mars 2015 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés suivants :  
- n° AB 246 concernant la propriété de M et Mme NAVINEL Gaëtan située au 34 rue des Primevères.

## **INFORMATION DIVERSES**

- M MARCHAL :

- Démission de Mme LEDARD Anne et accueil de M DE OLIVEIRA Paulo : M MARCHAL informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Mme LEDARD Anne. L'article L270 du Code Electoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». A ce titre, M DE OLIVEIRA Paulo, venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace Mme LEDARD Anne.

- Point sur le recrutement de la secrétaire générale : M Marchal informe les membres du conseil municipal qu'il a fait appel au CDG 35 pour le conseil en recrutement (vacances d'emploi, étude des candidatures et les entretiens) dans la totale transparence et en conformité avec la réglementation en vigueur.

- Demande d'emplacement d'un marchand de pizzas.

- Installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre de l'agrandissement d'un élevage porcin à Iffendic. La consultation a eu lieu du 16 mars au 13 avril 2015.

- Carte scolaire : ouverture conditionnelle d'une classe élémentaire

- Vandalisme de la salle de la Cassière : une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Montfort sur Meu et les travaux de réparations s'élèvent à 12 561,06 € TTC.

- Vandalisme de l'ancien presbytère : L'ancien presbytère a été vandalisé deux fois. Deux plaintes ont été déposées.

- M AUBRY : point sur les travaux en cours :

- Le mur de l'enceinte de l'ancien presbytère est quasiment terminé.

- Halle de marché : recrutement d'un architecte et dépôt d'un permis de construire nécessaires pour la construction de la halle de marché.

- Lavage des vitres : intervention de l'entreprise ARGAL pour laver les vitres intérieures et extérieures de chaque bâtiment communal.

- Le séparateur de graisses : les travaux ont été effectués semaine 17.

- Mme GAULT :

- Centre de Loisirs : rencontre avec les FRANCAS et étude pour la municipalisation. La décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal,

- PEDT (Projet Educatif Territorial) : établissement d'un PEDT dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires. C'est une condition obligatoire pour percevoir le fonds d'amorçage versé par l'État. Il est en cours d'élaboration en collaboration avec Jean-Philippe GAULTIER.

- Lettre de Mme DELCAMBRE.

- M BACHELET :

- Le budget CCAS a été voté le 28 avril dernier pour un montant de 7 850,16 € en fonctionnement et 500 € en investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.